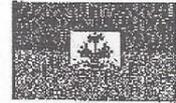




PROTOCOLE D'ENTENTE ET PASSATION

Accord relatif au transfert d'un système d'alerte précoce aux séismes entre le Ministère de l'Intérieur et the Johanniter Unfall Hilfe e.V. (JUH) et Malteser International, pour le soutien aux activités de gestion des risques et des désastres dans la commune de Léogâne.

12 Novembre 2012



Protocole d'entente

Entre :

Le **Ministère de l'Intérieur** représenté par son titulaire le Ministre Ronsard Saint-Cyr, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, ci-après désigné le **MI**, d'une part ;

Et :

Johanniter Unfall Hilfe e.V représentée par Monsieur Raymond CHEVALIER, Directeur Pays, ci-dessous désignée **JUH** d'autre part et **Malteser International** représentée par Monsieur Solomon RAZAFINDRATANDRA A., Coordinateur de Programme, ci-dessous désignée par le sigle **MINT** d'autre part ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1.- Contenu du Protocole

- 1.1 Le Protocole d'entente (ci-après désigné sous le sigle PE) comprend l'accord général, les rôles et les responsabilités convenus entre le Ministère de l'Intérieur, ci-après désigné sous le sigle MI et Johanniter Unfall Hilfe e.V. ci-après désigné sous le sigle JUH, Malteser International ci-après désigné par le sigle MINT, tous les trois ci-après désignés « Les Parties ».

Article 2.- Objet

- 2.1 Le présent PE se propose de fixer les engagements des trois parties dans le cadre de la remise au MI deux systèmes d'alerte précoce aux séismes.

Article 3.- Engagements du Ministère de l'Intérieur

- 3.1. Entretien et s'assurer du bon fonctionnement du système d'alerte précoce aux séismes, à travers de la Direction de la Protection Civile (DPC) de Léogâne.



3.2 Informer la population de Léogâne et Darbonne sur l'utilité et l'utilisation du système d'alerte précoce

Article 4.- Engagements de Johanniter Unfall Hilfe e.V et Malteser International.

- 4.1 JUH et MINT soutiendront les autorités de la Protection Civile dans leurs activités de sensibilisation auprès de la population relativement au système d'alerte précoce aux séismes (organisation et présence lors de réunions d'informations et formation sur le fonctionnement du système auprès des autorités locales, appui et financement de messages de sensibilisation à la radio).
- 4.2. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'engagera aucun fond supplémentaire en dehors du système d'alerte précoce fourni.
- 4.3. JUH et MINT n'assumeront aucune responsabilité et/ou coûts de réparation en cas de problèmes techniques qui pourraient survenir après la remise des biens.

Les biens objet du don ci-dessus mentionnés n'ont aucune valeur commerciale et ne peuvent être vendus ni déplacés sans en avoir avisé Johanniter International Assistance et Malteser International.

Les trois parties reconnaissent et acceptent de remplir leurs rôles et leurs responsabilités tels que déterminés dans le protocole d'entente.

Ce protocole est valide pour la période de novembre 2012 à avril 2013.

Le PE est établi en six (6) exemplaires originaux, en langue française.

Port-au-Prince, le.....30.....novembre 2012

RONSARD Saint-Cyr

Ministère de l'Intérieur

Solomon RAZAFINDRATANDRA A.

Malteser International

Raymond CHEVALIER

Johanniter Unfall Hilfe e.V.